



CONTRAT DE LOCATION DE TROTTINETTES

ELECTRIQUES ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

PARCOURSTROTT

Je soussigné(e), Nom- Prénom _____

N° pièce d'identité _____

Société _____

TVA _____

Adresse _____

Localité _____

Téléphone _____ E-MAIL ; _____

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE- Rayer la mention inutile

J'AUTORISE - **JE N'AUTORISE PAS** la société E-TROTT MX à diffuser des images ou films de la sortie sur ses supports de communication médias.

Déclare prendre ce jour en location 1 trottinette électrique E SCOOT 24' TROTRX équipée d'une batterie, une béquille, et si besoin d'un casque.

La trottinette électrique est en bon état de marche et la batterie est à pleine charge, sauf remarque(s) ci-dessous.

Choix du parcours	Débutants 30€	Initiés 40€	Type VTT 45€
Cocher par une X			

Jour et heure du Départ ____/____/____ ____h____

Remet au loueur une pièce d'identité comme caution, pour chaque trottinette.

S'engage à la rendre dans l'état d'origine (excepté l'usure normale) à la date et à l'heure précisée ci-dessus.

S'engage en cas de petit(s) dégât(s), dont il est responsable et non couvert par son assurance, à dédommager SAS E-TROTT MX avec une somme forfaitaire allant de 50 € à 700 € hors main d'œuvre suivant le coût de réparation.

Qu'il est informé qu'au-delà de la RC exploitation du loueur, il n'y a AUCUNE ASSURANCE, dans le cadre de ce contrat de location, qui couvre l'assistance et les dommages causés aux personnes, ni autres assurances qui couvrent le vol et les dégâts causés au matériel loué. A ce titre, le loueur engage pleinement sa responsabilité.

Qu'il autorise le locataire à faire une copie de sa carte d'identité.

Qu'il a lu et qu'il accepte les conditions générales de location reprises ainsi que le prix des pièces repris sur le site du constructeur www.trottrx.fr. La main d'œuvre sera facturée à 30 € / heure.

Le loueur

Le locataire (Lu et approuvé)

Remarque : Conditions en annexe.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES

Article 1 : Objet du contrat

La location d'une trottinette électrique E SCOOT 24' TROTRX, ses accessoires par SAS E-TROTT MX, ci-dessous dénommée "le loueur" et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée "le locataire".

Article 2 : Equipements des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes E SCOOT 24' TROTRX louées sont équipées des accessoires suivants : accessoires de batterie, batterie, béquille et si besoin casque.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Avant toute location, le loueur explique au locataire l'utilisation du matériel et les règles élémentaires de sécurité à respecter. Le temps couvert par ces explications ne fait partie de la période de location.

Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances "en bon père de famille".

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Afin d'éviter toute contestation, le locataire qui voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui convenu au départ, devra obtenir l'accord préalable du loueur et régler le solde supplémentaire dès la restitution du matériel soit 10€ / 15 minutes.

Le locataire reconnaît qu'il a reçu le dit véhicule en bon état de marche. Les deux pneumatiques sont en bon état, sans coupure. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire, ou, lorsque la Loi le permet, pour toute autre cause étrangère au fait du loueur

Article 4 : Prix, paiement et modes de règlement de la prestation

La totalité de la prestation est réglée par le locataire au départ de la location. Seul le règlement par Carte Bancaire, chèque et espèce sont acceptés comme mode de paiement sauf accord contraire du loueur. Les tarifs de location sont les suivants :

Parcours : *débutant 30€ , initié 40€ ou enduro 45€.*

Ces prix sont entendus TVA 20 % comprise.

Article 5 : Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.

Le locataire doit être âgé d'au moins 14 ans et mesurer au moins 140 cm.

Le locataire ne devra pas peser plus de 110 kg.

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location du matériel est strictement interdit.

De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur, le locataire devra avertir le loueur en appelant le 06.31.65.29.80.

Le locataire s'engage à utiliser la trottinette louée avec prudence, sans danger pour les tiers et à respecter le code de la route. Toute infraction au code de la route sera à charge du locataire.

Le port du casque par le locataire est obligatoire.

En cas de vol du matériel, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé en surcharge, par exemple lorsque le véhicule loué transporte un nombre de passagers supérieur à 1.

Toute violation de ces engagements autorise E-TROTT MX à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai et sans dédommagement.

Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture, fournie par le loueur, pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, vol et dommage à des tiers.

En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur repris sur le site du constructeur www.trottrx.fr

Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.

Le loueur déclare donc posséder une assurance personnelle prenant en charge les éventuels dommages causés au matériel ou à des tiers.

En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.

Aucun dommage occasionné au loueur (blessure, décès, détérioration de vêtements,) ne pourra être mis à charge du loueur.

Article 7 : Caution

Lors de la mise à disposition du matériel, il est demandé au locataire une caution (pièce d'identité).

A la restitution du matériel, la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages conformément aux tarifs forfaitaires correspondant aux dégâts du matériel ou au dépassement du temps prévu pour la location.

Article 8 : Restitution

La restitution du matériel se fera à la date et à l'heure prévu au contrat.

En cas de non restitution à la date et à l'heure prévu, la location se poursuit aux conditions et aux tarifs fixés par le présent contrat.

SOCIETE SAS E-TROTT MX
11 rue du patis de la boulangerie
44120 VERTOU
N° DE SIRET 892 899 246